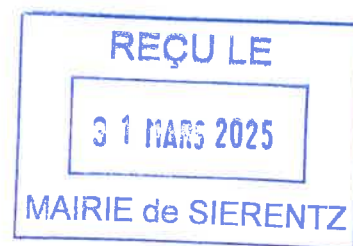




**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin

Session plénière du 11 MARS 2025

Avis rendu sur le projet de révision du PLU de la Commune de SIERENTZ approuvé le 8 avril 2013

VU le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11, permettant la consultation de la CDPENAF sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation desdits espaces ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-17 et R.153-4, ;

VU le code des relations entre le public et l'administration relatif au règlement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment les articles R 133-1, R 133-2, R 133-3 à R 133-15 ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté 2024-01 du 17 avril 2024 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires adjoint ;

VU les recommandations de la CDPENAF en date du 15 novembre 2022 sur le projet de ZAC du « Gruen » ;

VU l'auto- saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin pour l'examen du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de **SIERENTZ**,

Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut Rhin,

Considérant les objectifs démographiques de la commune au regard de l'évolution démographique constatée,

Considérant la création d'une zone d'activité « Gruen » sur l'espace agricole d'une surface de 22 ha,

Considérant les recommandations de la CDPENAF en date du 15 novembre 2022 sur le projet de ZAC du « Gruen », et notamment le phasage de l'aménagement de la zone d'activités et la mise en place d'un stationnement sous forme de silo ;

Considérant l'avis favorable de la CDPENAF sur l'étude préalable de compensation collective agricole en date du 21 mars 2023 ,

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin émet un avis FAVORABLE sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SIERENTZ. Elle émet les recommandations suivantes :

- le phasage de l'aménagement de la zone d'activités du Gruen afin de maintenir une activité agricole sur les espaces résiduels,
- la mise en place d'un stationnement sous forme de silo pour limiter la consommation d'espace agricole.

Fait à Colmar, le 31 MARS 2025
Pour le préfet du Haut-Rhin,



Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Haut-Rhin

Jacques BONIGEN



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin

Session plénière du 11 MARS 2025

Avis rendu sur le projet de révision du PLU de la Commune de SIERENTZ approuvé le 8 avril 2013

VU le code rural et de la pêche maritime et ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11, permettant la consultation de la CDPENAF sur toute question relative à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation desdits espaces ;

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-13 , L.151-12 et R.151-26 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration relatif au règlement des commissions administratives à caractère consultatif, notamment les articles R 133-1, R 133-2, R 133-3 à R 133-15 ;

VU le décret n°2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2020, portant composition de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 août 2023, portant délégation de signature du préfet au directeur départemental des territoires ;

VU l'arrêté 2024-01 du 17 avril 2024 portant subdélégation de signature au directeur départemental des territoires adjoint ;

VU la saisine de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin par la commune de SIERENTZ le 20 janvier 2025 pour l'examen du projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de **SIERENTZ** en tant qu'il inscrit un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) Nj d'une surface de 0,68 ha ;

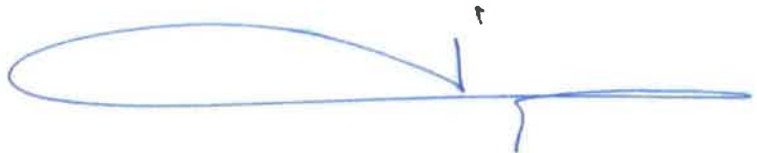
Considérant la nécessité de protéger les espaces naturels, agricoles et forestiers dans le département du Haut Rhin,

Considérant que le projet d'inscription du secteur Nj couvre des jardins familiaux existants ,

La commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin émet un avis FAVORABLE sur le projet de révision du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SIERENTZ en tant qu'il inscrit un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL).

31 MARS 2025

Fait à Colmar, le
Pour le préfet du Haut-Rhin,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal line and a small vertical stroke at the end.

Le Directeur Départemental Adjoint
des Territoires du Haut-Rhin

Jacques BONIGEN